



RAPPORT ANNUEL 2014

Comptes statutaires clôturés au 19 juillet 2014

de la S.A. BREDERODE (n° d'entreprise 0405.963.509)

ayant eu son siège social à 1410 Waterloo, Drève Richelle 161, Bte 1

jusqu'à son absorption par la S.A. ACTURUS ayant repris la dénomination de BREDERODE.

TABLE DES MATIERES

Chiffres clés	3
Rapport de gestion	3
Situation de l'ensemble consolidé	4
Situation statutaire de la société	4
Déclaration de gouvernement d'entreprise.....	6
Charte de gouvernance d'entreprise et conformité au Code belge de gouvernance d'entreprise 2009.....	6
Principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.....	9
Actions propres et capital autorisé.....	10
Structure de l'actionnariat	10
Composition et fonctionnement des organes d'administration et de leurs Comités.....	11
Rapport de rémunération.....	12
Politique en matière de risques et incertitudes	14
Risques de marché.....	14
Risque de crédit.....	14
Risque de liquidité.....	14
Risque de flux de trésorerie sur taux d'intérêt.....	15
Indications en matière de recherche et de développement.....	15
Indications relatives à l'existence de succursales de la société.....	15
Évènements postérieurs à la fin de la période de reporting.....	15
Déclaration des administrateurs-délégués	15
Comptes statutaires.....	16
Bilan.....	16
Compte de résultat.....	18
Affectations et Prélèvements	19
Annexe.....	20
Règles d'évaluation	24
Rapport du commissaire	25
Calendrier financier.....	27

CHIFFRES CLÉS

Données ajustées par action (non consolidées) - en €	2014	2013
Capitaux propres	32,65	32,60
Résultat de la période	- 0,02	18,64
Dividende brut	-	0,62
Cours de bourse		
le plus haut	29,48	27,80
le plus bas	27,32	24,01
Fin de période	28,90	27,50

RAPPORT DE GESTION

Mesdames, Messieurs,

La présente brochure annuelle contient des informations détaillées relatives à l'évolution des affaires et des résultats de la société Brederode arrêtés au 19 juillet 2014, date de la prise d'effet de la fusion transfrontalière avec la société anonyme luxembourgeoise Acturus. Cette dernière a ensuite repris la dénomination de Brederode, ci-après Brederode LU. La société Brederode (belge) ayant été dissoute suite à l'absorption par Brederode LU, il convient de clôturer et d'approuver ses derniers comptes sociaux.

Les opérations suivantes ont été exécutées conformément aux décisions des organes compétents des sociétés concernées.

1. La fusion transfrontalière par absorption de Brederode par Brederode LU (alors dénommée Acturus) au sens de la Directive 2005/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2005 sur les fusions transfrontalières des sociétés de capitaux, des articles 772/1 et 671 du Code belge des sociétés et des articles 257, al. 3 à 5, et 259, § 1er, de la Loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. A la Date d'Effet, soit le 19 juillet 2014, il en a résulté la dissolution sans liquidation de Brederode et le transfert de l'intégralité de son patrimoine à Brederode LU, moyennant l'attribution aux actionnaires de Brederode d'actions Brederode LU. Brederode a cessé d'exister et n'a pas conservé d'établissement en Belgique.

Cette fusion est plus amplement décrite dans le Projet commun de fusion transfrontalière par absorption signé par Brederode et Brederode LU (alors dénommée Acturus) le 27 mars 2014, disponible sur le site internet de la société.

2. La modification et la refonte des statuts de Brederode LU (alors dénommée Acturus), en vue notamment de changer sa dénomination en « Brederode ». Cette modification et refonte des statuts sont entrées en vigueur le 19 juillet 2014.

3. L'apport par Brederode LU de l'universalité de son patrimoine à la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Algol S.à r.l., en application de l'article 308bis-4 de la Loi luxembourgeoise du 10 août 1915. Cet apport est intervenu après la Fusion visée au point 1 ci-dessus, avec effet le 19 juillet 2014.

4. L'apport par Algol S.à r.l. de l'universalité de son patrimoine à la société anonyme de droit luxembourgeois Geyser S.A., en application de l'article 308bis-4 de la Loi luxembourgeoise du 10 août 1915. Cet apport est intervenu après la Fusion visée au point 1 et l'apport visé au point 3 ci-dessus, avec effet le 19 juillet 2014.

5. L'admission à la négociation des actions Brederode LU sur les marchés réglementés de la Bourse de Luxembourg et d'Euronext Brussels en date du 21 juillet 2014.

*

Les comptes ci-après comprennent un chapitre décrivant la politique de la société en matière de risques et incertitudes. Il fait partie des annexes au présent rapport de gestion.

SITUATION DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ

La société Brederode LU ayant repris l'universalité du patrimoine de Brederode, les opérations susmentionnées n'interrompent pas l'activité économique de l'ensemble consolidé de Brederode LU. Juridiquement toutefois, la fusion ne concerne que l'entité « statutaire » Brederode (qui disparaît) et pour laquelle il est alors nécessaire de clôturer les comptes à la Date d'Effet et d'établir des derniers "comptes annuels" sans qu'il soit nécessaire ou utile d'établir également de comptes consolidés.

Les prochains comptes consolidés du groupe Brederode LU seront arrêtés le 31 décembre 2014 et soumis à l'approbation des actionnaires lors de sa prochaine assemblée générale ordinaire prévue statutairement le 13 mai 2015. Ces comptes intégreront les comptes de Brederode du 1er janvier jusqu'au 19 juillet 2014 ainsi que les comptes de Brederode LU (anciennement Acturus) et de ses filiales du 1er janvier au 31 décembre 2014.

SITUATION STATUTAIRE DE LA SOCIÉTÉ

Résultat social

Pendant la période allant du 1er janvier au 19 juillet 2014, la maison mère Brederode a réalisé une perte de € 472.406,09, contre un bénéfice de € 547.563.703,86 au 31 décembre 2013. Ces chiffres correspondent à une perte par titre émis de € 0,02 contre un bénéfice de € 18,54. Pour rappel, le résultat de 2013 comprenait € 547.555.099,73 de dividendes encaissés dont € 545.732.222,01 en provenance de la filiale Geysler.

Le résultat de l'exercice a été grevé d'une charge d'impôt exceptionnelle de € 3.599.308,29 suite à l'arrêt rendu par la Cour d'appel de Liège concernant la contestation par l'administration de l'exonération des plus-values réalisées sur certains investissements dans des sociétés immobilières américaines au cours de l'exercice d'imposition 2004.

La composition du portefeuille titres cotés est restée inchangée depuis le 31 décembre 2013. Il se compose essentiellement d'une participation en Sofina (684.152 actions) et en Ageas (337.550 actions). La baisse du cours de l'action Ageas de plus de 9% a entraîné une réduction de valeur de € 455.962,50 tandis que le cours de l'action Sofina progressait de 1,7%. Le portefeuille titres cotés a généré des dividendes à concurrence de € 1.963.484,32 contre € 1.822.878,72 en 2013.

La filiale Geysler, principale participation de Brederode, a connu un premier semestre profitable grâce notamment à la bonne performance de son portefeuille titres cotés. Cette performance est cependant sans impact sur les comptes statutaires de Brederode en vertu des principes comptables en vigueur.

Les comptes sont établis compte tenu de la règle fiscale que les plus-values relatives aux biens qui ne restent pas rattachés à un établissement stable belge deviennent taxables en raison de la fusion.

En ce qui concerne l'immeuble de bureau situé à Waterloo, il a été offert en vente dès la mise en route de la fusion et un compromis a été signé le 16 septembre 2014 au prix de 2.779.927,01 €. C'est donc cette valeur qui a été retenue comme valeur de marché du bien afin d'acter une plus-value de réévaluation de 1.554.741,31 € dans les comptes de clôture (sans impact sur le compte de résultat).

Prélèvements et affectation bénéficiaire

(en €)	2014	2013
Bénéfice reporté des exercices précédents	100.594.371,52	15.876.375,63
Régularisation dividende sur actions propres (*)	65.408,14	26.324,40
Bénéfice (Perte) de l'exercice	-472.406,09	547.563.703,86
Affectation à la réserve indisponible (actions propres)	-5.008.091,04	-1.817.876,53
Bénéfice à affecter	95.179.282,53	561.648.527,36
- à la rémunération du capital	-	-18.169.024,36
- à la réserve disponible	-	-442.885.131,48
- au report à nouveau	95.179.282,53	100.594.371,52

(*) Montant des dividendes afférents aux actions propres acquises entre le 1^{er} janvier et la date de détachement du coupon relatif à l'exercice précédent. Les actions propres ne donnant pas droits au dividende, ce montant est réintégré dans le bénéfice à reporter.

Acquisition d'actions propres

Durant l'exercice 2014, Brederode a acquis en bourse 177.189 actions propres représentant 0,60 % de son capital. Le prix total payé s'élève à € 5,0 millions. L'intérêt de telles acquisitions est de faire bénéficier l'ensemble des actionnaires de l'effet relatif induit par un prix de revient inférieur à la valeur intrinsèque.

DÉCLARATION DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

CHARTRE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE ET CONFORMITÉ AU CODE BELGE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE 2009

Le Conseil d'administration a approuvé la Charte de gouvernance d'entreprise en sa réunion du 12 janvier 2006 et l'a modifiée en dernier lieu le 8 mars 2013. Jusqu'à son absorption par Brederode LU, la société a adhéré aux principes du Code belge de Gouvernance d'Entreprise 2009 (www.corporategovernancecommittee.be) (ci-après le « Code »).

La société estime toutefois que certaines de ses dispositions ne sont pas adaptées à la situation spécifique de Brederode. Ces dispositions sont commentées ci-après.

- La société a adopté une structure claire de gouvernance d'entreprise

En raison de son activité, de sa stratégie d'investissement et de sa taille, la société souhaite maintenir une structure de gestion simple, peu formaliste, consensuelle et basée sur la forte cohésion d'une équipe dirigeante restreinte.

La société est dirigée par ses administrateurs exécutifs qui forment le management exécutif. Le groupe Brederode se caractérise par le fait que les administrateurs exécutifs sont présents au sein de toutes les filiales (direction commune) et que, du fait de la taille restreinte du groupe, ils sont en permanence au fait de toutes les activités des différentes sociétés.

La stratégie de la société est définie depuis longtemps par le Conseil d'administration et exposée chaque année dans le rapport annuel.

Le management exécutif assure l'intégrité des états financiers.

Le Comité d'audit exerce les missions réservées par la loi et vérifie notamment que le contrôle interne de la société est adéquat.

- La société est dotée d'un Conseil d'administration efficace qui prend des décisions dans l'intérêt social

La composition du Conseil d'administration est basée sur une nécessaire diversité ainsi qu'une complémentarité d'expériences, de connaissances et de compétences.

Sur les sept / cinq (*) membres que comptait le Conseil d'administration, quatre/ deux (*) sont des administrateurs non exécutifs dont deux/ un (*) indépendants au sens du Code et du Code des sociétés (au lieu d'un minimum de trois selon le Code). Le Conseil d'administration considère toutefois qu'il compte bien trois/ deux (*) membres substantiellement indépendants en son sein. La composition du Conseil d'administration se justifie eu égard au nombre restreint d'administrateurs, à la taille et à l'activité de la société. Elle ne respecte pas le principe de la mixité des genres. Pour rappel, la loi impose au Conseil d'administration de Brederode de compter au moins un tiers de ses membres de sexe différent de celui des autres membres, à l'horizon du 1er janvier 2019. Le Conseil a poursuivi sa réflexion sur cette obligation nouvelle.

(*) Les mandats de Gérard Cotton et Bruno Colmant sont venus à échéance à l'AGO du 14 mai 2014 et n'ont pas été renouvelés.

Le Président veille à développer un climat de confiance au sein du Conseil d'administration en contribuant à des discussions ouvertes, à l'expression constructive des divergences de vues et à l'adhésion aux décisions prises par le Conseil d'administration. Compte tenu de la simplicité des structures de la société, il ne se justifie pas de créer un poste de travail séparé pour un secrétaire de la société : cette fonction est remplie par les administrateurs exécutifs, qui s'appuient sur les avis d'un conseiller extérieur chargé également de les guider en matière de gouvernance.

- Tous les administrateurs font preuve d'intégrité et d'engagement.

Dans les prises de décisions, l'indépendance de jugement est requise de tous les administrateurs, qu'ils soient exécutifs ou non et indépendants ou non.

Le Conseil veille particulièrement à ce que les éventuelles opérations de marché réalisées intra-groupe ou avec des entreprises avec

lesquelles il existe des liens étroits, soient conclues dans des conditions et sous les garanties normales du marché pour des opérations de même nature.

Les administrateurs exécutifs communiquent toutes les informations relatives aux affaires et aux finances de la société nécessaires au fonctionnement efficace du Conseil d'administration.

Les administrateurs ne peuvent pas utiliser l'information reçue en leur qualité d'administrateurs à des fins autres que l'exercice de leur mandat. Dans ce cadre, une liste des personnes ayant accès à des informations privilégiées a été établie et une note mentionnant les conséquences juridiques liées à la détention d'informations privilégiées a été remise à chacune de ces personnes.

Chaque administrateur organise ses affaires personnelles et professionnelles de manière à éviter tout conflit d'intérêts, direct ou indirect, avec la société.

- Une procédure cohérente et transparente est appliquée pour la nomination et l'évaluation du Conseil d'administration

et de ses membres

Le Président du Conseil d'administration conduit le processus de nomination. Après avis du Comité combiné des nominations et des rémunérations, il recommande les candidats appropriés au Conseil d'administration. Celui-ci propose ensuite la nomination à l'assemblée générale.

Pour favoriser la stabilité dans la gestion, les administrateurs sont, en règle générale, nommés pour une période de quatre à six ans.

Le Conseil d'administration choisit son Président sur la base de ses connaissances, de ses compétences, de son expérience et de ses aptitudes de médiation.

Sous la direction du Président, le Conseil d'administration évalue, de manière régulière, ses performances et celles de ses Comités.

Les administrateurs non exécutifs n'exercent pas plus de cinq mandats d'administrateur dans des sociétés cotées.

- Le Conseil d'administration a constitué des Comités spécialisés

Le Conseil d'administration a constitué un Comité d'audit, conformément au Code des sociétés, qui l'assiste dans l'exercice de ses responsabilités de suivi en matière de contrôle au sens le plus large du terme.

Le Comité d'audit est composé des quatre/ deux (*) administrateurs non exécutifs. Deux/ un (*) de ses membres sont/est indépendants. Tous sont compétents en matière de comptabilité et d'audit.

(*) Les mandats de Gérard Cotton et Bruno Colmant sont venus à échéance à l'AGO du 14 mai 2014 et n'ont pas été renouvelés.

Le Comité se réserve la possibilité d'inviter des tiers à ses réunions. Le Comité d'audit se réunit au moins deux fois par an (au lieu de quatre selon le Code) sur convocation de son Président ou à la demande de deux de ses membres. La structure juridique et financière du groupe, qui ne publie des états financiers que deux fois par an, justifie que le Comité d'audit ne soit pas obligé de se réunir plus souvent.

Le Comité d'audit et le Conseil d'administration évaluent les performances du Commissaire et du contrôle interne, lequel fait l'objet d'un développement spécifique ci-après.

Le Conseil d'administration a également constitué un Comité combiné de nominations et de rémunérations. Ce Comité comporte trois membres, tous non exécutifs et une majorité d'indépendants. Le représentant principal des administrateurs exécutifs participe avec voix consultative aux réunions du comité lorsque celui-ci traite de la rémunération des autres administrateurs exécutifs.

Le Comité définit lui-même le rythme de ses réunions. Il se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son Président ou à la demande de deux de ses membres.

Après chacune de ses réunions, chaque Comité fait rapport au Conseil d'administration.

- La société a défini une structure claire de management exécutif

Le management exécutif comprend tous les administrateurs exécutifs.

Le management exécutif se charge notamment de ce qui suit :

- la conduite de la société ;
- la mise en place des contrôles internes basés sur le cadre référentiel approuvé par le Conseil d'administration ;
- la préparation exhaustive, ponctuelle, fiable et exacte des états financiers conformément aux normes comptables et aux politiques de la société ;
- la communication en temps utile, au Conseil d'administration de toutes les informations nécessaires à l'exécution de ses obligations.

- La société rémunère les administrateurs exécutifs et non exécutifs de manière équitable et responsable

Les administrateurs exécutifs bénéficient au sein du groupe d'une rémunération de base sans bonus ni formule d'intéressement à long terme. La structure du groupe et la nature de ses activités ne justifient pas une rémunération variable.

La rémunération des administrateurs non exécutifs n'est pas liée aux performances ; ils ne reçoivent ni avantages en nature, ni avantages liés aux plans de pension.

Il n'existe aucun plan prévoyant de rémunérer qui que ce soit par l'attribution d'actions, d'options sur actions ou de tout autre droit d'acquies des actions.

Tous les administrateurs, y compris les administrateurs exécutifs, sont révocables « ad nutum » et sans indemnité de départ, sauf l'application, s'il y a lieu, des dispositions légales en la matière.

- La société engage avec les actionnaires et actionnaires potentiels un dialogue basé sur la compréhension mutuelle des objectifs et des attentes

La société respecte l'égalité de traitement des actionnaires. Elle veille à ce que tous les moyens et les informations permettant aux actionnaires d'exercer leurs droits soient disponibles notamment via son site internet.

Les actionnaires sont encouragés à participer à l'assemblée générale.

Lors de celle-ci, les administrateurs répondent à toutes les questions pertinentes notamment celles relatives au rapport annuel et aux points portés à l'ordre du jour.

- La société assure une publication adéquate de sa gouvernance d'entreprise

Le présent chapitre du rapport financier annuel décrit notamment les événements pertinents concernant la gouvernance d'entreprise de l'exercice écoulé.

*

Pour information, Brederode LU se conforme aux « X Principes de gouvernance d'entreprise de la Bourse de Luxembourg, 3e édition version révisée ». Elle a adopté le 30 mai 2014 une Charte de gouvernance d'entreprise qui est entrée en vigueur le 19 juillet 2014 et dont le texte se trouve sur le site internet de la société.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES SYSTÈMES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

Il n'existe pas de comité de direction ni de poste spécifique d'auditeur interne. Vu la taille du groupe Brederode et la nature ciblée de ses activités, la gestion des risques est confiée aux administrateurs exécutifs eux-mêmes. La fonction d'auditeur interne n'a pas d'objet, vu la proximité des administrateurs exécutifs qui surveillent personnellement les opérations accomplies pour le compte de la société.

Les fonctions de contrôle interne sont assurées par les administrateurs exécutifs d'une part, ainsi que par le Comité d'audit dont aucun des quatre membres ne remplit de fonction exécutive, d'autre part. La philosophie d'ensemble repose sur des valeurs d'intégrité, d'éthique et de compétence requises de chaque intervenant et qui constituent le fondement du groupe et de son mode de fonctionnement.

ENVIRONNEMENT DE CONTRÔLE

L'environnement de contrôle est déterminé essentiellement par les lois et règlements des trois pays dans lesquels le groupe dispose de filiales (Belgique, Grande-Bretagne, Luxembourg) ainsi que par les statuts de chacune des sociétés concernées.

La comptabilité des différentes sociétés est assurée par une seule personne. La direction financière est assurée par un administrateur délégué. Les comptes consolidés sont établis au moyen d'un logiciel de qualité internationale dont la mise en place et le suivi sont assurés directement par les administrateurs exécutifs.

PROCESSUS DE GESTION DES RISQUES

Les objectifs stratégiques, opérationnels, et de fiabilité de l'information financière tant interne qu'externe, sont définis par les administrateurs exécutifs et approuvés par le Conseil d'administration. La mise en œuvre de ces objectifs est contrôlée périodiquement par le Comité d'audit. La gestion spécifique des risques du groupe Brederode est traitée à la section intitulée « Politique en matière de risques et incertitudes ».

ACTIVITÉS DE CONTRÔLE

Un contrôle permanent et quasi quotidien est exercé par les administrateurs exécutifs qui siègent également dans les Conseils d'administration des principales filiales. En outre, les administrateurs exécutifs se réunissent formellement chaque mois pour procéder à un examen détaillé de la situation comptable de chaque société du groupe, de la valorisation des actifs, du suivi général des activités, des besoins de financement, de l'appréciation des risques, des engagements nouveaux, etc. Les actifs financiers du groupe, représentant plus 96% du total du bilan consolidé, sont toujours détenus par des tiers bancaires, trustees, etc., ce qui réduit considérablement les risques de négligence, d'erreur ou de fraude interne.

INFORMATION, COMMUNICATION ET PILOTAGE

La fiabilité, la disponibilité et la pertinence de l'information comptable et financière sont assurées directement par les administrateurs exécutifs dans une première étape et ensuite par le Comité d'audit. Une attention particulière est apportée aux remarques ou demandes formulées non seulement par les autorités de contrôle mais aussi par les actionnaires et les analystes financiers, en vue d'adapter en permanence la qualité de l'information. La maintenance et les adaptations des systèmes informatiques sont confiés à des prestataires informatiques extérieurs sous contrat. Les administrateurs exécutifs veillent à la qualité des services ainsi prestés et s'assurent que le degré de dépendance vis-à-vis de ces prestataires reste acceptable. La sécurité des systèmes informatiques est maximisée grâce au recours aux procédés techniques disponibles en la matière : droits d'accès, back-up, anti-virus, etc. Les administrateurs exécutifs préparent, contrôlent et assurent la diffusion des informations, après les avoir soumises au Conseil d'administration, au conseil juridique externe et au Commissaire.

CONTRÔLE EXTERNE

Lors de l'assemblée générale ordinaire de 2014, la société a nommé comme commissaire la société Mazars, représentée par Monsieur Philippe de Harlez, pour exercer les missions prévues par le Code des sociétés.

ACTIONS PROPRES ET CAPITAL AUTORISÉ

Informations visées à l'article 34 de l'arrêté royal du 14 novembre 2007 relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé :

- a. Détenteurs de tout titre comprenant des droits de contrôle spéciaux et description de ces droits (art. 34, 3°) : néant.
- b. Restriction légale ou statutaire à l'exercice du droit de vote (art. 34, 5°) : néant.
- c. Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres de l'organe d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de l'émetteur (art. 34, 7°) : règles supplétives du Code des sociétés.
- d. Pouvoirs de l'organe d'administration, en particulier concernant le pouvoir d'émettre ou de racheter des actions (art. 34, 8°) :
 - i. Acquisition d'actions propres : en vertu des décisions de l'assemblée générale du 16 novembre 2010, le Conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 620, § 1er, du Code des sociétés, à acquérir par voie d'achat ou d'échange, un nombre maximum de 20% des actions représentatives du capital (soit 5.860.975 actions), directement ou par une personne agissant en son nom propre mais pour le compte de la société ou par une société filiale directe au sens de l'article 627 du Code des sociétés, à un prix minimal d'un euro (1,00€) et un prix maximal de cinq pour cent (5 %) supérieur à la moyenne des cours de clôture des trois dernières cotations précédant le jour de l'acquisition. Cette autorisation est valable pour une période de cinq (5) ans à compter du 14 décembre 2010 et peut être renouvelée.
 - ii. Aliénation d'actions propres : l'assemblée générale du 16 novembre 2010 a autorisé le Conseil d'administration, conformément à l'article 622, § 2, 1°, du Code des sociétés, à aliéner les actions acquises en vertu de l'article 620, § 1er, du Code des sociétés, pour autant que ces actions soient cotées au sens de l'article 4 du Code des sociétés.
 - iii. Capital autorisé : L'assemblée générale du 16 novembre 2010 a autorisé le Conseil d'administration à augmenter le capital, en une ou plusieurs fois, à concurrence de deux cent seize millions sept cent trente mille cent quarante-quatre euros seize cents (216.730.144,16€), l'autorisation étant valable pour une période de cinq (5) ans à compter du 14 décembre 2010. Cette autorisation peut notamment être utilisée pour les opérations suivantes :
 - les augmentations de capital ou les émissions d'obligations convertibles ou de droits de souscription à l'occasion desquelles le droit de préférence des actionnaires est limité ou supprimé ;
 - les augmentations de capital ou les émissions d'obligations convertibles à l'occasion desquelles le droit de préférence des actionnaires est limité ou supprimé en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées, autres que les membres du personnel de la société ou de ses filiales ;
 - les augmentations de capital effectuées par incorporation de réserves.

Par l'effet combiné de l'article 603, alinéa 1er, du Code des sociétés, et de la réduction de capital décidée lors de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2012, le capital autorisé ne peut être utilisé qu'à concurrence de € 182.681.909,08.

STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

LOI RELATIVE À LA PUBLICITÉ DES PARTICIPATIONS IMPORTANTES

Brederode a reçu le 16 janvier 2013 une notification commune de la Stichting Administratiekantoor (STAK) Holdicam, de Holdicam et de Brederode. Cette notification est basée sur la loi belge du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes dans des émetteurs dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé et portant des dispositions diverses. Aux termes de cette notification et à la date de celle-ci, le contrôle ultime de Brederode était détenu par STAK Holdicam, laquelle n'était contrôlée en amont par aucune personne physique ou morale. STAK Holdicam détenait 100,00 % de Holdicam, qui détenait elle-même 55,26 % de Brederode, laquelle ne détenait [à son tour] plus aucune action propre au 31 décembre 2012.

LOI RELATIVE AUX OFFRES PUBLIQUES D'ACQUISITION

En vertu de l'article 74 de la loi du 1er avril 2007 relative aux offres publiques d'acquisition, la société a reçu la notification suivante au 30 août 2013 :

Identité de la personne morale détenant plus de 30% des titres avec droit de vote :	Holdicam SA
Identité de la personne morale détenant le contrôle ultime :	Stak Holdicam
Chaîne de contrôle au 30 août 2013	Stak Holdicam
	100,00%
	Holdicam SA
	55,50%
	(*) Brederode SA
Nombre de titres avec droit de vote détenus	16.305.779
Pourcentage	55,50%
(*) Actions propres détenues par Brederode lors de la déclaration	0,22%

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE LEURS COMITÉS

Composition du Conseil d'administration et de ses Comités

Conseil d'administration :

- Pierre van der Mersch, Président
- Luigi Santambrogio, Administrateur-délégué
- Axel van der Mersch, Administrateur-délégué
- Gérard Cotton⁽³⁾
- Michel Delloye⁽¹⁾
- Alain Siaens⁽²⁾
- Bruno Colmant^{(2) (3)}

⁽¹⁾ Administrateur indépendant jusqu'à l'assemblée générale du 22 avril 2009. Pour rappel, Monsieur Delloye a été appelé au Conseil d'administration par décision de l'assemblée générale ordinaire du 23 avril 2003. Son mandat a été renouvelé par décision des assemblées générales des 26 avril 2006, 25 avril 2007, 23 avril 2008 et 22 avril 2009. Entretemps, l'article 526ter, 2° du Code des sociétés, inséré par la loi du 17 décembre 2008, fixe comme critère d'indépendance le fait de « ne pas avoir siégé au conseil d'administration en tant qu'administrateur non exécutif pendant plus de trois mandats successifs, sans que cette période ne puisse excéder douze ans ». Il en résulte que, même s'il siège au conseil d'administration depuis moins de douze ans, Monsieur Delloye ne remplit pas le critère d'indépendance visé à cette disposition, à compter de son entrée en vigueur.

⁽²⁾ Administrateur indépendant

⁽³⁾ Mandat venu à échéance et non renouvelé à l'issue de l'AGO du 14 mai 2014

Management exécutif :

- Luigi Santambrogio
- Axel van der Mersch
- Pierre van der Mersch

Comités du Conseil d'administration :

- Comité d'audit

- Michel Delloye, Président

- Bruno Colmant
- Gérard Cotton
- Alain Siaens

Comme l'ont reconnu respectivement les assemblées générales des 22 avril 2009 et 12 mai 2010, Messieurs Alain Siaens et Bruno Colmant sont administrateurs indépendants au sens de l'article 526ter du Code des sociétés, dès lors qu'il n'ont avec la société aucun des liens fonctionnels, familiaux ou actionnariaux visés par cette disposition, qu'ils n'entretiennent avec la société aucune relation de nature à mettre en cause leur indépendance, et qu'ils ne se trouvent dans aucune des situations visées aux points 1° à 9° de cette disposition.

Tous les membres du comité d'audit exercent depuis de nombreuses années des fonctions à hautes responsabilités dans des secteurs économiques variés. Leur compétence en matière de comptabilité et d'audit sont indiscutables.

- Comité combiné des nominations et des rémunérations

- Alain Siaens, Président
- Michel Delloye
- Bruno Colmant

Fonctionnement du Conseil d'administration et de ses Comités

Le Conseil d'administration et ses Comités se réunissent et fonctionnent conformément à la Charte de gouvernance d'entreprise.

En 2014, le Conseil d'administration s'est réuni deux fois. Le taux de présence des administrateurs à ces réunions était de 86%. Le Comité d'audit s'est réuni deux fois ; le Comité combiné des nominations et des rémunérations s'est réuni deux fois.

Au cours de l'exercice, les administrateurs n'ont pas conclu d'opérations avec la société ni avec des sociétés liées.

Le 5 mars 2014, le Comité combiné des nominations et des rémunérations a évalué son fonctionnement et son efficacité, ainsi que son règlement d'ordre intérieur, contenu dans la Charte de gouvernance d'entreprise. Il a en outre évalué le respect des critères d'indépendance par les administrateurs indépendants, la disponibilité des administrateurs non exécutifs, la performance des administrateurs exécutifs et la rémunération des administrateurs. Le Comité s'est montré satisfait sur tous ces points.

Le 5 mars 2014, le Comité d'audit a évalué son fonctionnement et son efficacité, ainsi que son règlement d'ordre intérieur, contenu dans la Charte de gouvernance d'entreprise. Il s'est déclaré satisfait sur tous ces points. Le même jour, les administrateurs non exécutifs ont discuté entre eux des interactions avec les administrateurs exécutifs, et s'en sont montrés satisfaits.

Lors de sa réunion du 5 mars 2014, le Conseil d'administration a évalué sa composition et son fonctionnement, l'interaction entre administrateurs, ainsi que la contribution de chaque administrateur à ses travaux. Il a procédé le même jour à une évaluation similaire du fonctionnement du Comité d'audit et du Comité combiné des nominations et des rémunérations. Tant en ce qui concerne le conseil d'administration que les comités, cette évaluation poursuivait quatre objectifs : juger le fonctionnement du conseil/comité, vérifier si les questions importantes sont préparées et discutées de manière adéquate, apprécier la contribution effective de chaque membre par sa présence aux réunions et son engagement constructif dans les discussions et la prise de décisions, et évaluer la composition actuelle du conseil d'administration et des comités. Le Conseil a discuté différents thèmes relatifs à la composition du Conseil et des comités, à la préparation et l'organisation des réunions, au déroulement des discussions, aux méthodes de prise de décision et à la contribution des membres. Cette évaluation fait apparaître des performances satisfaisantes. Le Conseil a en outre poursuivi sa réflexion en vue de féminiser, à terme, sa composition.

RAPPORT DE RÉMUNÉRATION

1. Procédure interne d'adoption des décisions en matière de rémunération

Tous les dirigeants de Brederode sont administrateurs de Brederode. La politique relative à la rémunération des administrateurs est élaborée par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité combiné des nominations et des rémunérations. Le montant total de la rémunération des administrateurs, à charge de la société, est fixé par l'assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration. Le niveau de rémunération de chaque administrateur est fixé par le Conseil d'administration, sur proposition du

Comité combiné des nominations et des rémunérations, sous réserve de l'accord de l'organe compétent de la (des) sociétés du groupe qui paie(nt) la rémunération.

2. Politique de rémunération des administrateurs pendant l'exercice

a. Principes de base de la rémunération

Les administrateurs exécutifs bénéficient au sein du groupe d'une rémunération de base, sans bonus ni formule d'intéressement à long terme. La rémunération des administrateurs non exécutifs n'est pas liée aux performances ; ils ne reçoivent ni avantages en nature, ni avantages liés aux plans de pension.

b. Importance relative des différentes composantes de la rémunération

Cette importance relative se déduit du tableau ci-dessous. La rémunération de base représente dans tous les cas plus de 90% de la rémunération totale.

c. Caractéristiques des primes de prestations en actions, options ou autres droits d'acquérir des actions

La Société n'attribue à ses administrateurs aucune rémunération variable et ne leur attribue pas d'actions, d'options, ni d'autres droits d'acquérir des actions.

d. Informations sur la politique de rémunération pour les deux exercices sociaux suivants

Non applicable

3. Montant des rémunérations et autres avantages accordés aux administrateurs de Brederode par la Société et par ses filiales.

Le montant de la rémunération brute des administrateurs à charge de la seule Brederode S.A. s'est élevé en 2014 à (€ 000) 14,33.

Le montant de la rémunération brute des administrateurs à charge de Brederode S.A. et de ses filiales s'est élevé en 2014 à (€ 000) 452,57 et se détaille comme suit :

(en 000€)	Rémunération		Pension ^(b)	Autres	Total
	de base ^(a)	variable		composantes	
Administrateurs exécutifs					
P. van der Mersch, Président	118,25	-		8,49	126,75
L. Santambrogio, Administrateur-délégué	161,89	-		5,58	167,47
A. van der Mersch, Administrateur-délégué	123,62	-	2,48	17,91	144,02
Administrateurs non exécutifs					
B. Colmant	2,50	-			2,50
G. Cotton	6,00	-			6,00
M. Delloye	2,92	-			2,92
A. Siaens	2,92	-			2,92
Total	418,10		2,48	31,98	452,57

(a) Rémunération brute ou coût total, en excluant les charges sociales mises à charge de la société ou des sociétés du groupe (cotisations patronales)

(b) Plan de type « contribution fixe »

(c) Les autres composantes comprennent des assurances hospitalisation, des frais de représentation et des frais de voiture.

4. Critères pour l'évaluation des prestations au regard des objectifs et période d'évaluation et la description des méthodes appliquées pour vérifier s'il a été satisfait aux critères de prestations.

En l'absence de rémunérations variables, une telle évaluation n'est pas nécessaire.

5. Recouvrement des rémunérations variables

En l'absence de rémunérations variables, il n'y a pas lieu de prévoir au bénéfice de la société un droit au recouvrement des

rémunérations variables en cas d'informations financières erronées.

6. Indemnité de départ

Tous les administrateurs, y compris les administrateurs exécutifs, sont révocables ad nutum et sans indemnité de départ, sauf l'application, s'il y a lieu, des dispositions légales en la matière. Aucun administrateur n'a reçu d'indemnité de départ en raison de la fusion avec Brederode LU.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE RISQUES ET INCERTITUDES

RISQUES DE MARCHÉ

a) Risque de change

Le risque de change est défini comme le risque que la valeur d'un instrument financier fluctue en raison des variations des cours de monnaies étrangères.

L'exposition au risque de change est directement liée aux montants investis dans des instruments financiers libellés dans des devises autres que l'euro et est influencée par la politique de couverture de change appliquée.

La politique de couverture de change est guidée par une vision à moyen terme sur l'évolution des devises relativement à l'euro. Aucun actif de Brederode n'étant libellé en devise étrangère, ce risque est non significatif.

b) Risque sur taux d'intérêt

Au niveau des immobilisations financières, le risque sur taux d'intérêt est non significatif étant donné que quasi tous les actifs sont des instruments de capitaux propres.

c) Autres risques de prix

Le risque de prix est défini comme le risque que la valeur d'un instrument financier fluctue du fait des variations des prix du marché. Pour le portefeuille titres cotés, le risque de fluctuation de prix lié aux variations du prix du marché est déterminé par la volatilité des prix sur la place boursière dans lequel le groupe est investi (Bruxelles).

La politique de Brederode est de maintenir une diversification sectorielle et géographique sous-jacentes à ses propres participations.

Analyse de sensibilité des autres risques de prix

La valeur du portefeuille est fonction de l'évolution des cours de bourse, par définition difficilement prévisible.

RISQUE DE CRÉDIT

Il se définit comme le risque de voir une contrepartie à un instrument financier manquer à ses obligations et amener de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.

En tant qu'investisseur en actions cotées, le risque de crédit essentiel réside dans la capacité de nos intermédiaires à assurer la bonne fin de nos opérations d'achat ou de vente. Ce risque est en principe éliminé par le système de règlement « livraison contre paiement ».

Les dépôts en banque constituent en fait le principal risque de crédit couru par notre groupe. Nous nous efforçons en permanence de vérifier la qualité de nos banquiers.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité ou de financement est défini comme le risque qu'une entité éprouve des difficultés à réunir des fonds pour honorer des engagements liés à des instruments financiers.

Brederode a la possibilité de recourir à ses lignes de crédit et veille à conserver un niveau d'endettement financier inférieur aux lignes de crédit confirmées.

RISQUE DE FLUX DE TRÉSORERIE SUR TAUX D'INTÉRÊT

Il s'agit du risque que les flux de trésorerie futurs d'instruments financiers fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Ce risque ne concerne pas Brederode.

INDICATIONS EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

N.A.

INDICATIONS RELATIVES À L'EXISTENCE DE SUCCURSALES DE LA SOCIÉTÉ

N.A.

ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA FIN DE LA PÉRIODE DE REPORTING

Les opérations mentionnées au début du présent rapport ont été exécutées conformément aux décisions des organes compétents des sociétés concernées.

DÉCLARATION DES ADMINISTRATEURS-DÉLÉGUÉS

Au nom et pour le compte de Brederode, nous attestons par la présente qu'à notre connaissance :

- a) les états financiers, établis conformément aux normes comptables applicables, donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de Brederode ;
- b) le rapport de gestion contient un exposé fidèle sur l'évolution des affaires, les résultats et la situation de Brederode, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

Luxembourg, le 16 décembre 2014,

Pour le Conseil d'administration

Luigi Santambrogio & Axel van der Mersch

Administrateurs-délégués

COMPTES STATUTAIRES

En vertu de l'article 105 du Code des sociétés, les comptes annuels repris ci-après sont une version abrégée des comptes statutaires. Le Commissaire a certifié les comptes annuels sans réserve. La version intégrale de ces comptes sera déposée à la Banque Nationale de Belgique et est également disponible sur le site internet de la société ainsi qu'au siège social de Brederode LU.

La période comptable couverte est de 6 mois et 19 jours et porte sur les comptes arrêtés au 19 juillet 2014 par le Conseil d'administration en sa séance du 16 décembre 2014.

BILAN

(en €)	Au 19 juillet 2014	Au 31 décembre 2013
ACTIFS IMMOBILISES	476.727.772,19	476.205.819,05
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.148.020,23	2.163.779,13
Terrains et constructions	2.779.927,01	1.373.280,35
Mobilier et matériel roulant	16.946,05	32.947,21
Autres immobilisations corporelles	351.147,17	757.551,57
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	473.579.751,96	474.042.039,92
Participations	411.209.568,45	411.215.026,26
Actions et parts	62.370.183,51	62.827.013,66
ACTIFS CIRCULANTS	491.607.764,87	512.104.135,92
CREANCES A UN AN AU PLUS	486.376.501,17	508.342.688,78
Créances commerciales	120.743,76	-
Autres créances	486.255.757,41	508.342.688,78
PLACEMENTS DE TRESORERIE	5.008.091,04	2.817.887,75
Actions propres	5.008.091,04	1.817.876,53
Autres placements		1.000.011,22
VALEURS DISPONIBLES	205.500,97	937.176,15
COMPTES DE REGULARISATION	17.671,69	6.383,24
TOTAL DE L'ACTIF	968.335.537,06	988.309.954,97

(en €)	Au 19 juillet 2014	Au 31 décembre 2013
CAPITAUX PROPRES	956.737.499,55	957.647.739,80
CAPITAL	182.681.909,08	182.681.909,08
Capital souscrit	182.681.909,08	182.681.909,08
PRIMES D'EMISSION	63.286.999,03	63.286.999,03
PLUS-VALUES DE REEVALUATION	1.808.203,45	493.569,22
RESERVES	613.781.105,46	610.590.890,95
Réserve légale	23.973.014,42	23.973.014,42
Pour actions propres	5.008.091,04	1.817.876,53
Réserves immunisées	4.200.000,00	4.200.000,00
Réserves disponibles	580.600.000,00	580.600.000,00
BENEFICE REPORTE	95.179.282,53	100.594.371,52
(en €)	Au 19 juillet 2014	Au 31 décembre 2013
DETTES	11.598.037,51	30.662.215,17
DETTES A UN AN AU PLUS	11.574.781,31	30.636.099,98
Dettes financières		
Dettes commerciales	16.814,75	81.014,06
Dettes fiscales, salariales et sociales	9.657.389,77	9.844.102,98
Autres dettes	1.900.576,79	20.710.982,94
COMPTES DE REGULARISATION	23.256,20	26.115,19
TOTAL DU PASSIF	968.335.537,06	988.309.954,97

COMPTE DE RÉSULTAT

(en €)	Au 19 juillet 2014	Au 31 décembre 2013
CHARGES		
Charges des dettes	867,23	36.448,61
Autres charges financières	141.247,93	136.639,44
Services et biens divers	1.224.056,57	1.932.532,25
Rémunérations, charges sociales et pensions	57.107,58	145.749,18
Charges diverses courantes	22.096,50	22.588,45
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissements, immobilisations incorporelles et corporelles	156.370,42	287.861,88
Réductions de valeur	461.625,09	9.827,85
sur immobilisations financières	461.625,09	9.827,85
sur actifs circulants		
Moins-values sur réalisations	92.973,61	19.146,94
d'immobilisations corporelles	92.973,59	19.146,94
d'immobilisations financières	0,02	
Impôts	3.599.308,29	9.171.674,32
Bénéfice de l'exercice	-	547.563.703,86
TOTAL DES CHARGES :	5.755.653,22	559.326.172,78
Produits des immobilisations financières	1.963.484,32	547.555.099,73
Dividendes	1.963.484,32	547.555.099,73
Produits des actifs circulants	630.045,41	115.447,91
Autres produits financiers		523,07
Autres produits courants	157.471,74	225.614,36
Reprises de réductions de valeur		6.849.678,50
sur immobilisations financières		6.849.678,50
Plus-values sur réalisations	46.042,64	15.772,25
d'immobilisations incorporelles et corporelles	43.380,71	
d'immobilisations financières	2.661,93	15.772,25
d'actifs circulants		
Produits exceptionnels	2.184.054,03	4.562.892,26
Régularisations d'impôts	302.148,99	1.144,70
Perte de l'exercice	472.406,09	-
TOTAL DES PRODUITS :	5.755.653,22	559.326.172,78
BENEFICE (PERTE) DE L'EXERCICE A AFFECTER	-472.406,09	547.563.703,86

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

(en €)	Au 19 juillet 2014	Au 31 décembre 2013
Bénéfice à affecter	100.121.965,43	563.440.079,49
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	-472.406,09	547.563.703,86
Bénéfice reporté de l'exercice précédent	100.594.371,52	15.876.375,63
Prélèvements sur les capitaux propres		
Sur le capital et primes d'émission		
Sur les réserves		
Affectation aux capitaux propres	-4.942.682,90	-444.676.683,61
Aux autres réserves	4.942.682,90	444.676.683,61
Résultat à reporter	-95.179.282,53	-100.594.371,52
Bénéfice à reporter	95.179.282,53	100.594.371,52
Bénéfice à distribuer		-18.169.024,36
Rémunération du capital		18.169.024,36

ANNEXE

ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	<u>22) Terrains et Constructions</u>	<u>24) Mobilier et Matériel</u>	<u>26) Autres Immo- bil. corporelles</u>
Valeur d'acquisition :			
- au terme de l'exercice précédent	6.026.072,34	240.303,79	270.062,04
Mutations de l'exercice :			
- acquisitions	-	1.345,97	-
- cessions et désaffectations	-	-55.635,37	-166.297,32
- au terme de l'exercice :	<u>6.026.072,34</u>	<u>186.014,39</u>	<u>103.764,72</u>
Plus-values			
- au terme de l'exercice précédent	-	-	493.569,22
Mutations de l'exercice :			
- actée	1.554.741,31	-	-
- annulées	-	-	-240.107,08
- au terme de l'exercice :	<u>1.554.741,31</u>	-	<u>253.462,14</u>
Amortissements et réductions de valeurs			
- au terme de l'exercice précédent	4.652.791,99	207.356,58	6.079,69
Mutations de l'exercice :			
- actés	148.094,65	8.275,77	-
- annulés à la suite de cessions ou désaffectations	-	-46.564,01	-
- au terme de l'exercice :	<u>4.800.886,64</u>	<u>169.068,34</u>	<u>6.079,69</u>
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	<u>2.779.927,01</u>	<u>16.946,05</u>	<u>351.147,17</u>

ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

	<u>280) Liées</u>	<u>ENTREPRISES</u>	<u>284) Autres</u>
Valeur d'acquisition			
- au terme de l'exercice précédent :	427.733.219,16		112.031.244,75
Mutations de l'exercice :			
- acquisitions	204,78		-
- cessions et retraits	-		-867,65
- au terme de l'exercice :	<u>427.733.423,94</u>		<u>112.030.377,10</u>
Réductions de valeurs			
- au terme de l'exercice précédent :	16.518.192,90		49.204.201,09
Mutations de l'exercice :			
- actées	5.662,59		455.962,50
- reprises car excédentaires	-		-
- annulées à la suite de cessions ou retraits	-		-
- au terme de l'exercice :	<u>16.523.855,49</u>		<u>49.660.163,59</u>
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE :	<u>411.209.568,45</u>		<u>62.370.213,51</u>

PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DETENUES DANS D'AUTRES SOCIETES

Dénomination et siège	Droits sociaux		Données extraites des derniers comptes annuels		
	Direct.	Indirect.	Cptes annuels arrêtés au	Fonds propres (en unités)	Résultat net
Greenhill S.A. - Waterloo - 211.699 actions	99,99	-	31.12.13 EUR	482.752	5.133
Geysler S.A. - Luxembourg - 5.751.209 actions	99,99	-	31.12.13 EUR	401.780.863	136.724.060

PLACEMENTS DE TRESORERIE, AUTRES PLACEMENTS

	<u>Exercice</u>	<u>Exerc.précédent</u>
- Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit Avec une valeur résiduelle ou de préavis :		
- d'un mois au plus	-	1.000.011,20
- Autres placements de trésorerie	-	0,02

COMPTES DE REGULARISATION

Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif :

- Charges diverses à reporter	-	5.787,71
- Produits acquis (intérêts banques et autres)	1.171,69	595,53
- Indemnités procédure à recevoir	16.500,00	-

ETAT DU CAPITAL

	<u>Montants</u>	<u>Nombre d'actions</u>
CAPITAL SOCIAL		
Capital souscrit :		
- au terme de l'exercice précédent	<u>182.681.909,08</u>	xxxxxxxxxxxxxx
- Mutations de l'exercice		
- AGE 14/05/2014 : Annulation des actions propres	-	<u>-72.343</u>
- au terme de l'exercice	<u>182.681.909,08</u>	xxxxxxxxxxxxxx
Représentation du capital	<u>Montants</u>	<u>Nombre d'actions</u>
Catégories d'actions		
- actions (dont 29.703.240 strips VVPR)	182.681.909,08	29.304.878
Actions nominatives ou au porteur		
- nominatives		18.137.678
- dématérialisées		11.152.036
- au porteur		15.164
ACTIONS PROPRES détenues par		
- la société elle-même	0,605%	1.104.567,81 177.189
CAPITAL AUTORISE NON SOUSCRIT	AGE du 16.11.2010 + Art. 603 CS	<u>182.681.909,08</u>
STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT	<u>Date de la déclaration</u>	<u>Nombre</u> <u>Pourcentage</u>
Holdicam S.A. - Luxembourg	14 janvier 2013	16.234.546 55,26%

ETAT DES DETTES

Exercice

Exerc.précédent

DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES

Impôts

- Dettes fiscales non échues	934.093,52	1.114.632,97
- Dettes fiscales estimées	8.713.371,78	8.713.371,78

Rémunérations et charges sociales

- Autres dettes salariales et sociales	9.924,47	16.098,23
--	----------	-----------

COMPTES DE REGULARISATION

Ventilation de la rubrique 492/3 du passif :

Charges à imputer :

Réviseur - Audit au 30 juin 2014	13.576,20	-
Expertise terrains Flandre	9.680,00	-
Banques - Intérêts sur avances et frais	-	9.296,39

Produits à reporter :

Loyers 2014 à reporter	-	16.818,80
------------------------	---	-----------

RESULTATS D'EXPLOITATION

TRAVAILLEURS INSCRITS AU REGISTRE DU PERSONNEL

a) Nombre total à la date de clôture	0	2
b) Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	0,6	2,0
c) Nombre effectif d'heures prestées	1.127,00	2.824,00

FRAIS DE PERSONNEL

Rémunérations et avantages sociaux directs	54.804,99	115.017,51
Cotisations patronales d'assurances sociales	12.995,75	31.281,49
Primes patronales pour assurances extra-légales	1.740,49	1.049,86
Autres frais de personnel	-12.433,65	-1.599,68

AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Impôts et taxes relatifs à l'exploitation	22.096,50	22.588,45
---	-----------	-----------

RESULTATS FINANCIERS

AUTRES PRODUITS FINANCIERS

- Ventilation des autres produits financiers		
- Produits financiers divers (réserves de liquidation)	-	523,07

AUTRES CHARGES FINANCIERES

- Ventilation des autres charges financières		
- Frais bancaires	26.177,18	77.447,62
- Taxe sur titres cotés et redevance Comité Cote	100.120,44	52.851,26
- Frais sur achats et ventes de titres	14.950,31	6.340,56

RESULTATS EXCEPTIONNELS

VENTILATION DES AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS

- Rép. Démocratique du Congo – Protocole	2.172.225,00	4.344.450,00
- Liquidation Fond du personnel	-	218.442,26
- Cautionnements (non réclamés) + 25 ans	1.388,20	-
- Supputation Pr.immobilier (+25 ans)	10.440,83	-

(*) Protocole d'accord avec la République Démocratique du Congo portant sur l'indemnisation définitive des créances du groupe relatives aux anciens actifs africains nationalisés dans les années 1970.

IMPOTS SUR LE RESULTAT

	<u>Exercice</u>	<u>Exerc.précédent</u>
Impôts sur le résultat de l'exercice	<u>3.599.308,29</u>	<u>9.169.154,32</u>
- Impôts et précomptes dus ou versés	491.261,47	455.782,54
- Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif	-491.261,47	-
- Suppléments d'impôts estimés	-	8.713.371,78
- Régularisation sur impôts contestés	3.599.308,29	-

Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts et le bénéfice taxable estimé :

- Dépenses non admises	3.601.989,14	461.515,22
- Revenus définitivement taxés	1.861.753,11	520.173.821,00
- Plus-values non taxables	-	-
- Réductions de valeur et Moins-values	455.962,50	-
- Reprises de réductions de valeur	-	6.849.678,50
- Prélèvement Capital à risque	4.331.652,70	-

Sources de latences fiscales

Latences passive		
- Capital à risque de l'exercice non utilisé	2.864.257,58	-

TAXES SUR LA VALEUR AJOUTEE ET IMPOTS A CHARGE DE TIERS

Montants retenus à charge de tiers, au titre de

- Précompte professionnel	18.864,02	36.555,71
- Précompte mobilier	1.978.347,09	2.164.569,95

RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATIONS

ENTREPRISES LIEES

	<u>Exercice</u>	<u>Exerc.précédent</u>
Immobilisations financières		
- Participations	411.209.568,45	411.215.026,26
Créances		
- A un an au plus	484.537.148,25	503.811.999,59
Dettes		
- A un an au plus	229.936,96	218.134,80
Garanties personnelles et réelles		
- données	10.618,25	10.618,25
Résultats financiers		
- Produits des immobilisations financières	-	545.732.222,01
- Produits des actifs circulants	576.764,47	-
- Autres produits financiers	-	-
- Charges des dettes	152,16	36.206,78

RELATIONS FINANCIERES AVEC :

Exercice

Exerc.précédent

- LES ADMINISTRATEURS ET GERANTS

- Rémunérations directes et indirectes et pensions à charge du compte de résultat
Aux administrateurs et gérants 14.333,34 25.000,00

- LE OU LES COMMISSAIRE(S)

- Emoluments du (des) commissaire(s) 27.400,45 37.389,40

RÈGLES D'ÉVALUATION

Immobilisations corporelles

L'amortissement est linéaire, aux taux suivants :

- construction: 5,0 %
- mobilier et matériel roulant: 20,0 %
- matériel informatique et bureautique: 33,3 %

Immobilisations financières

Les frais accessoires relatifs à l'acquisition de titres sont pris en charge par le compte de résultat de l'exercice au cours duquel ils ont été exposés.

Les participations et actions font l'objet de réductions de valeur en cas de moins-value ou de dépréciation durable justifiée par la situation, la rentabilité ou les perspectives de la société dans laquelle la participation ou les actions sont détenues.

A cette fin, les titres cotés en bourse sont évalués au cours de bourse.

La société a pour principe de ne pas pratiquer de réévaluation de ses participations dans les comptes statutaires.

Provisions pour risques et charges

Des provisions sont constituées pour rencontrer les risques de pertes ou de charges découlant d'engagements relatifs à l'acquisition ou à la cession d'actions (options sur actions), de positions et marchés à terme en devises et de garanties techniques attachées aux prestations déjà effectuées en matière d'assurance.

RAPPORT DU COMMISSAIRE

RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA

SOCIETE SA BREDERODE

POUR L'EXERCICE CLOS LE 19 JUILLET 2014

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire. Ce rapport inclut notre opinion sur le bilan au 19 juillet 2014, le compte de résultats de l'exercice clos le 19 juillet 2014 et l'annexe, ainsi que les déclarations complémentaires requises.

Rapport sur les comptes annuels - Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels de la société BREDERODE pour l'exercice clos le 19 juillet 2014, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à KEUR 968.336 et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de KEUR 472.

Responsabilité de l'organe de gestion relative à l'établissement des comptes annuels

L'organe de gestion est responsable de l'établissement de comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du commissaire

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA). Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux exigences déontologiques, ainsi que de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes annuels. Le choix des procédures mises en oeuvre, y compris l'évaluation des risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, relève du jugement du commissaire. En procédant à cette évaluation des risques, le commissaire prend en compte le contrôle interne de l'entité relatif à l'établissement de comptes annuels donnant une image fidèle, cela afin de définir des procédures d'audit appropriées selon les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit consiste également à apprécier le caractère approprié des règles d'évaluation retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, et l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de l'entité, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sans réserve

A notre avis, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société BREDERODE S.A. au 19 juillet 2014, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

L'organe de gestion est responsable de l'établissement et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des statuts de la société.

Dans le cadre de notre mandat, notre responsabilité est de vérifier, dans tous les aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. Sur cette base, nous faisons les déclarations complémentaires suivantes, qui ne sont pas de nature à modifier la portée de notre opinion sur les comptes annuels:

- Le rapport de gestion traite des mentions requises par la loi, concorde avec les comptes annuels et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous avons eu connaissance dans le cadre de notre mandat.
- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- L'affectation des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés.

Bruxelles, le 16 décembre 2014

Mazars Réviseurs d'Entreprises SCRL

Commissaire

représentée par

Philippe De Harlez de Deulin

CALENDRIER FINANCIER

Lundi 19 janvier 2015, 10h00

AG d'approbation des comptes sociaux de Brederode (société belge) arrêtés au 19 juillet 2014

Mercredi 13 mai 2015, 14h30

AGO portant sur l'ensemble de l'exercice 2014 de Brederode LU (ex-Acturus)

Ces deux assemblées se tiendront au siège social de la société absorbante, ACTURUS S.A.,
ayant repris la dénomination de BREDERODE avec effet au 19 juillet 2014 :

BREDERODE S.A.

32, Boulevard Joseph II à 1840 Luxembourg

www.brederode.eu